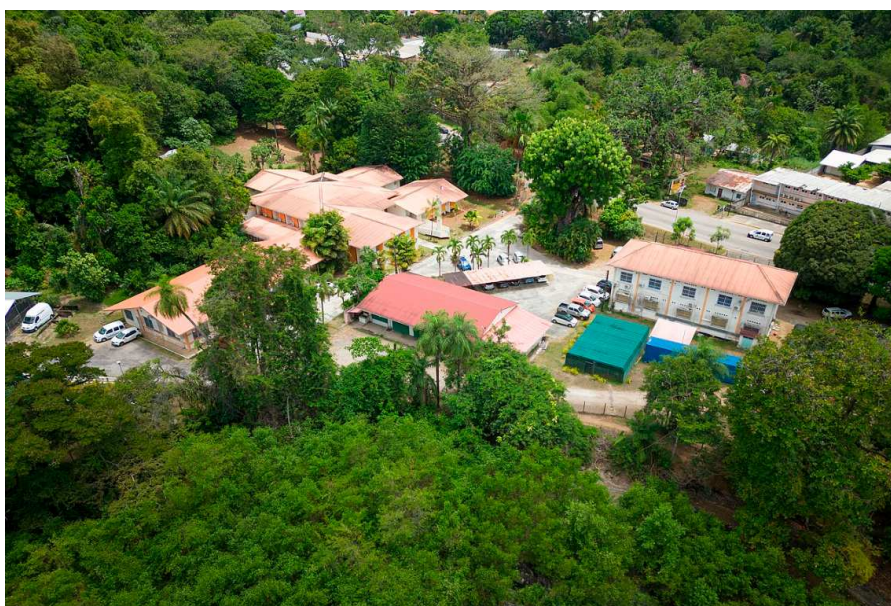


Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 2



Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	25/03/2026	PGC du 25/03/2026	Franck VOISIN

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des lots

1.1.1. Liste des lots

1.2. Etat d'avancement de l'affaire

1.2.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

2.2.2. Présence de Réseaux enterrés

2.2.3. Présence de Réseaux aériens

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante Diagnostic

2.3.2. Plomb Diagnostic

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

3.2. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.2.1. Branchement en eau

3.2.2. Branchement en électricité

3.2.3. Branchement d'assainissement

3.3. Organisation de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

3.4. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.4.1. Clôture de chantier extérieure

3.4.2. Clôture ou cloison de chantier intérieure

3.4.3. Identification du personnel

3.4.4. Visites de chantier par des tiers.

3.5. Accueil du personnel

3.5.1. Base vie - Modalités d'organisation

3.5.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

3.5.3. Base vie - Installations complémentaires

3.5.4. Base vie - Entretien des installations

3.5.5. Sécurité incendie des installations

3.6. Signalisation de chantier

3.6.1. Panneau de chantier

3.6.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port des EPI obligatoire"

3.6.3. Signalisation de danger - Sortie de camions

3.7. Organisation des secours

3.7.1. Moyen d'alerte des secours

3.7.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

3.7.3. Sauveteurs secouristes du travail

3.7.4. Matériel de secours

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès en toiture

4.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

4.4.1. Planification et organisation des livraisons

4.5. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.5.1. Manutentions et levages

4.6. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.6.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

4.6.2. Bennes à gravais et déchets

4.6.3. Nettoyage et évacuation des déchets

4.7. Gestion des protections collectives

4.7.1. Protection en rive des fouilles

4.8. Réseaux de distribution

4.8.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments

4.8.2. Vérification réglementaire des installations électriques

4.8.3. Entretien des installations électriques

4.8.4. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

4.9. Risques communs - Travaux spécifiques

4.9.1. Travaux de curage pour réhabilitation

4.9.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

4.9.3. Travaux de VRD - Sur opération de voirie

4.9.4. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement

4.9.5. Reprises en sous-œuvre

4.9.6. Travaux de montage et d'assemblage des charpentes

4.9.7. Travaux de couverture bac acier

4.9.8. Echafaudages

4.9.9. Travaux de plâtrerie

4.9.10. Travaux en hauteur

4.9.11. Prévention du risque incendie

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

5.1.2. Désignation des entreprises

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

5.1.5. Présence de personnel étranger

5.1.6. Inspection Commune

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

5.1.8. Rôle du Coordonnateur SPS

5.1.9. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

7.1 Affiche - En Cas d'Accident.pdf

7.2 Fiche de Classification des Prestataires.pdf

7.3 Installations Obligatoires sur les Chantiers du BTP.pdf

7.4 Trame PPSPS .pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des lots

1.1.1. Liste des lots

Dispositions prévues	A la charge de
La liste des entreprises titulaires de lots retenues par le maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lot, ainsi que leurs effectifs et leur nombre total, sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de coordination ou du plan général simplifié de coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.	Coordonnateur SPS

1.2. Etat d'avancement de l'affaire

1.2.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Dispositions prévues	A la charge de
Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.	Coordonnateur SPS
Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.	Maître d'ouvrage

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a confié une étude géotechnique préalable, du type G5-G2 AVP à la société GINGER LBTPG. Le rapport n° A002.O.0021-01 en date du 17-06-2024 est joint au dossier de consultation des entreprises.	Maître d'ouvrage

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
À la date de rédaction du présent PGC, la déclaration de travaux (DT) à établir par le maître d'ouvrage auprès du guichet unique n'a pas été transmise au coordonnateur SPS.	Maître d'ouvrage

2.2.2. Présence de Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
"L'entreprise devra procéder à une analyse des réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et/ou aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cette analyse comprendra l'étude des plans fournis par les concessionnaires de réseaux, la prise en compte des recommandations spécifiques à l'opération, ainsi que le traitement des éventuelles demandes de mise hors tension.	01 - Gros Oeuvre 08 - Réseaux d'eaux pluviales 09 - Voirie
Avant le démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise responsable du lot, s'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants.	01 - Gros Oeuvre 08 - Réseaux d'eaux pluviales 09 - Voirie

2.2.3. Présence de Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Rappel réglementaire: Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des dispositions du code du travail. Ces dispositions prévoient notamment que les ouvriers, engins, ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher des conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dûs au vent à moins de 3,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50000 Volts et moins de 5,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50000 Volts.	Maître d'œuvre OPC Entreprises concernées

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société APAVE. Les Rapports n°7213295-001-1 en date du 19-11-2013, n°7266451-001-1 en date du 10-12-2013, n°7266445-001-1 en date du 10-12-2013, n°5575031-001-1 en date du 30-02-2011, n°7213282-001-1 en date du 12-11-2013 et n°47987 en date du 01-08-2022 sont joints au dossier de la consultation des entreprises. Il a été repéré la présence d'amiante dans les bâtiments A et C et Séchoir	Maître d'ouvrage

2.3.2. Plomb Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Les diagnostics en recherche de plomb avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent PGC. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer les diagnostics en plomb avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent PGC.	Maître d'ouvrage

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'œuvre

3.2. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.2.1. Branchement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation d'un point de raccordement existant sur site. Le raccordement se fera à l'emplacement désigné par le chef d'établissement.	Maître d'ouvrage

3.2.2. Branchement en électricité

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du point de raccordement en électricité présent sur site.	Maître d'ouvrage

3.2.3. Branchement d'assainissement

Dispositions prévues	A la charge de
En cas d'impossibilité de disposer du raccordement au réseau d'assainissement, l'entreprise titulaire du lot principal procédera à l'installation d'une fosse toutes eaux destinée au branchement des installations sanitaires de chantier. L'entreprise aura la responsabilité d'assurer l'entretien régulier et les vidanges nécessaires de ladite fosse pendant toute la durée de l'opération.	01 - Gros Oeuvre

3.3. Organisation de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	01 - Gros Oeuvre
Sur ce plan figureront notamment : * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	01 - Gros Oeuvre

3.4. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.4.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance de la base de vie pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	01 - Gros Oeuvre
Une clôture de chantier mobile assurera l'indépendance du chantier VRD et Réseaux eaux pluviales pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée des opérations de VRD et Réseaux eaux pluviales.	08 - Réseaux d'eaux pluviales 09 - Voirie

3.4.2. Clôture ou cloison de chantier intérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants en activité seront isolées par des cloisons provisoires.	07 - Cloisons - Faux plafond - Peinture

3.4.3. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

3.4.4. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers seront exclusivement réalisées sur décision du maître d'ouvrage. Ces visites seront obligatoirement guidées par un représentant désigné du maître d'ouvrage qui en assurera l'encadrement et la sécurité.	Maître d'ouvrage

3.5. Accueil du personnel

3.5.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	01 - Gros Oeuvre
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: La mise en place se fera pendant la période de préparation du chantier. L'entreprise devra les raccordements aux installations, d'électricité, eau et assainissement.	01 - Gros Oeuvre
L'entreprise devra l'adaptation des installations communes pendant toute la durée de l'opération. A savoir: Déplacement de la base de vie, suivant les nécessités des travaux, adaptation du dimensionnement en fonction de l'évolution des effectifs des personnels. Les équipements seront prévus pour recevoir du personnel féminin si nécessaire.	01 - Gros Oeuvre

3.5.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement et rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement.	01 - Gros Oeuvre
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.	01 - Gros Oeuvre
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur.	01 - Gros Oeuvre

3.5.3. Base vie - Installations complémentaires

Dispositions prévues	A la charge de
Pour la mise en place d'installations complémentaires, les entreprises concernées feront part en réunion préparatoire de leurs besoins pour l'organisation de la base de vie.	Entreprises concernées

3.5.4. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire des bureaux et de la salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	01 - Gros Oeuvre

3.5.5. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	01 - Gros Oeuvre

3.6. Signalisation de chantier**3.6.1. Panneau de chantier**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information, comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	01 - Gros Oeuvre

3.6.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port des EPI obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	01 - Gros Oeuvre
Zones extérieures aux emprises clôturées: Mise en place, à l'entrée de chaque zone interdite d'accès au public dès le démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	01 - Gros Oeuvre

3.6.3. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	09 - Voirie

3.7. Organisation des secours

3.7.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'alerte des secours présente sur site.	Tous Corps d'état

3.7.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	01 - Gros Oeuvre
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage

3.7.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.7.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	Tous Corps d'état
Tous les autres véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur le domaine public.	Tous Corps d'état

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre. L'entreprise devra l'entretien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux. L'équipement sera maintenu en place pendant toute la durée des interventions en toiture.	02 - Charpente - Couverture

4.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'état
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur les aires aménagées dans le cadre de l'opération. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'état
Tous les matériaux de faible densité susceptibles d'être emportés par le vent seront obligatoirement stabilisés par des dispositifs de lestage appropriés, particulièrement lors des interventions en toiture. L'entreprise veillera à mettre en place ces mesures préventives afin d'éviter tout risque de dispersion des matériaux sur le site et aux alentours	Tous Corps d'état

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

4.4.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise, aura en charge la planification et l'organisation de ses approvisionnements.	Tous Corps d'état

4.5. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.5.1. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise annexera dans son PPSPS le plan d'implantation des appareils de levage nécessaires à ses approvisionnements et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui lui seraient spécifiques.	02 - Charpente - Couverture
Les demandes d'installation d'un dispositif de levage, de manutention, de stockage sur un ouvrage, seront adressées au maître d'œuvre et au coordonnateur. Après accord sur le principe proposé, l'entreprise responsable de l'installation des équipements devra faire établir, une note de calculs ou notice d'installation sur l'ouvrage support. La note de calculs devra être validée par le bureau d'étude structure.	Tous Corps d'état
Toute opération de manutention, effectuée à l'aide d'un engin de levage prêté par une autre entreprise, restera sous la responsabilité de l'entreprise dite « prêteuse » et sera effectuée par son personnel (conduite, arrimage, guidage). L'entreprise utilisatrice devra la fourniture des systèmes d'accrochage, adaptés aux charges à lever (élingues, palonniers, etc..) et vérifiés. Une convention de prêt sera mise en place entre les parties.	Tous Corps d'état

4.6. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.6.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise évacuera ses déchets du site	Tous Corps d'état

4.6.2. Bennes à gravats et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
La centralisation commune des déchets n'est pas prévue sur cette opération. Chaque entreprise doit l'évacuation de ses propres déchets vers les déchetteries agréées.	Tous Corps d'état
Les entreprises qui souhaitent mettre en place des bennes à déchets, propre à leur intervention, devront en faire part au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS pour définir leur emplacement. Les entreprises en assureront le renouvellement autant que nécessaire, et avant que celles-ci ne débordent.	Entreprises concernées

4.6.3. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le maître d'œuvre désignera une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état

4.7. Gestion des protections collectives

4.7.1. Protection en rive des fouilles

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective type garde-corps rigide avec lisses et sous-lisses. L'implantation des garde-corps se fera en retrait de la tête de talus.	08 - Réseaux d'eaux pluviales

4.8. Réseaux de distribution

4.8.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture du tableau général de chantier. Le raccordement se fera depuis le branchement électrique situé sur le réseau public. Le tableau sera conservé en place et maintenu en état jusqu'à la mise en service des installations électriques définitives.	01 - Gros Oeuvre
Depuis le tableau général, l'entreprise installera : un tableau placé au plus près de la zone cantonnement qui restera en place pour toute la durée du chantier.	01 - Gros Oeuvre

4.8.2. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	01 - Gros Oeuvre

4.8.3. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	01 - Gros Oeuvre

4.8.4. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier.	01 - Gros Oeuvre

4.9. Risques communs - Travaux spécifiques

4.9.1. Travaux de curage pour réhabilitation

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux de réhabilitation, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones d'intervention. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée aux entreprises avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité.	04 - Ventilation - Climatisation 05 - Electricité 06 - Plomberie
Les réseaux et équipements devant être maintenus en service, afin d'assurer le bon fonctionnement des installations de l'établissement, seront repérés et signalés sur le site par étiquetage.	04 - Ventilation - Climatisation 05 - Electricité 06 - Plomberie
Création de trémies ou de percements dans les ouvrages existants: Préalablement au démarrage des travaux, l'entreprise devra condamner les accès sous la zone de percement. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant strictement l'accès à la zone présentant un risque de chute de matériaux.	04 - Ventilation - Climatisation 05 - Electricité 06 - Plomberie

4.9.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, piquage, carottage, percements, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage seront interdits sur les ouvrages à risque d'émission sans le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	Tous Corps d'état
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	Tous Corps d'état

4.9.3. Travaux de VRD - Sur opération de voirie

Dispositions prévues	A la charge de
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'oeuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	08 - Réseaux d'eaux pluviales 09 - Voirie
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Sont concernés: Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les canalisateurs, les ouvriers en travaux publics.	08 - Réseaux d'eaux pluviales 09 - Voirie
En présence de réseaux enterrés à proximité des zones d'intervention, l'entreprise devra faire réaliser la géolocalisation et le marquage des réseaux. L'entreprise Informera son personnel sur la localisation et les mesures de sécurité. L'entreprise devra maintenir le marquage piquetage pendant toute la durée des interventions.	08 - Réseaux d'eaux pluviales

Dispositions prévues	A la charge de
Les interventions sur le site, entre les travaux de voirie et les accès obligatoires pour les salariés, seront aménagées de façon à garantir toute la sécurité. Des passerelles protégées seront positionnées pour enjamber les tranchées en cours. Tous les regards ou trous sur la chaussée seront clôturés avec de l'éclairage signalétique pour la nuit. Les zones en travaux hors circulation seront balisées.	08 - Réseaux d'eaux pluviales 09 - Voirie
Le personnel portera obligatoirement un gilet de signalisation ou une tenue entreprise adaptée.	09 - Voirie
Mise en place des tampons définitifs de fermeture dès la pose des chambres, des regards ou de la réalisation des fosses. En cas d'impossibilité de positionner le tampon définitif, protection par dispositif d'obturation arasant le regard ou la chambre (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pour supporter le poids d'un homme, ou d'un véhicule si l'équipement est positionné sur une voie de circulation.	08 - Réseaux d'eaux pluviales

4.9.4. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,30 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	Tous Corps d'état

4.9.5. Reprises en sous-œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Les reprises en sous-œuvre ne pourront commencer tant que la méthodologie de mise en œuvre des travaux visant à la conservation des existants ne sera pas définie par la maîtrise d'œuvre ou un bureau d'étude.	01 - Gros Oeuvre Maître d'œuvre
Les accès à la zone de travaux seront interdits aux autres intervenants par un dispositif physique.	01 - Gros Oeuvre

4.9.6. Travaux de montage et d'assemblage des charpentes

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de montage ou reprise de la charpente devront être balisées avec interdiction à toutes les personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	02 - Charpente - Couverture
Les assemblages en hauteur se feront à partir de nacelles ou d'échafaudages de pied selon la nature du sol sur la zone d'intervention.	02 - Charpente - Couverture

4.9.7. Travaux de couverture bac acier

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à la pose des bacs de couverture, mise en place, en sous-face de la toiture, de filets de protection contre les chutes, sur toute l'emprise des zones de pose.	02 - Charpente - Couverture
La prévention des chutes de hauteur en périphérie, sera assurée par garde-corps rigide, avec lisses et sous-lisses, fixés sur potelets métalliques. Le dispositif installé devra permettre la réalisation des travaux d'étanchéité sans dépose du système de protection. La mise en place des garde-corps se fera préalablement à la pose des bacs.	02 - Charpente - Couverture

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre.	02 - Charpente - Couverture
Lors des opérations de pose des bacs de couverture, les accès sous la zone de pose sera interdite aux autres intervenants par la mise en place d'un balisage ou dispositif physique.	02 - Charpente - Couverture
Par temps de vent fort l'entreprise doit prévoir l'arrêt du travail et s'assurer du bon arrimage des pièces stockées et en cours de pose. Hors de sa présence sur le chantier, les bacs de toiture non posés doivent toujours être arrimés pour éviter le risque de leur envol à tout moment sur le site.	02 - Charpente - Couverture
Les chutes d'emballages et de matériaux de couverture seront descendues en sacs à l'avancement des travaux.	02 - Charpente - Couverture

4.9.8. Echafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	Entreprises concernées
La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.	Entreprises concernées
Les échafaudages seront installés sur un sol nivelé et stabilisé.	Entreprises concernées

4.9.9. Travaux de plâtrerie

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les découpes seront à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	07 - Cloisons - Faux plafond - Peinture

4.9.10. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état

4.9.11. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, ...) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existants, doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement pour arrêter les mesures de prévention éventuelles.	Tous Corps d'état
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs.	Maître d'ouvrage
Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.	Tous Corps d'état

5.1.2. Désignation des entreprises

Dispositions prévues	A la charge de
Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.	Maître d'ouvrage

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dispositions prévues	A la charge de
Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.	Maître d'ouvrage
Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.	Tous Corps d'état

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Dispositions prévues	A la charge de
Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.	Tous Corps d'état
L'obligation de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS pour les prestataires sera déterminée selon les trois critères cumulatifs suivants : - Critère 1 : L'intervention présente un caractère obligatoire pour l'opération, - Critère 2 : L'intervention est planifiable dans le temps. - Critère 3 : L'intervention génère des risques exportés,	Tous Corps d'état
Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche de classification des prestataires (FCP en annexe de ce PGCSPS) et transmise au CSPS et au maître d'ouvrage (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les 3 critères précédents.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires dont l'intervention ne réunit pas les trois critères cumulatifs devront néanmoins intégrer leur analyse de risques dans le PPSPS de leur donneur d'ordre qui transmettra son avenant au CSPS et au Maître d'ouvrage.	Tous Corps d'état

5.1.5. Présence de personnel étranger

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.	Tous Corps d'état

5.1.6. Inspection Commune

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.	Tous Corps d'état

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Dispositions prévues	A la charge de
Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.	Tous Corps d'état

5.1.8. Rôle du Coordonnateur SPS

Dispositions prévues	A la charge de
Le coordonnateur SPS ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre OPC Tous Corps d'état

5.1.9. Registre journal

Dispositions prévues	A la charge de
Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).	Coordonnateur SPS
Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.	Coordonnateur SPS

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Franck VOISIN	Tél : - Email : franck.voisin@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 25/03/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: 275 Route De Montabo 97300 Cayenne	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 Affiche - En Cas d'Accident.pdf

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18

Pompiers

112

Centre d'appels secours

15

Samu

et dites...

1 Ici chantier

À (commune ou arrondissement)

N° Rue

En face de

Téléphone

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...

Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.

Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche-à-bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

Et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail



OPPBTP



preventionbtp.fr



2 Fiche de Classification des Prestataires.pdf

 SOCOTEC	ANNEXE AU PGCSPS Fiche de classification des prestataires	Date : 15/07/2025
---	--	----------------------

Partie 1 <i>À renseigner par l'entreprise donneur d'ordres et à transmettre au CSPS et au Moa 3 semaines au plus tard avant le démarrage de la prestation</i>	
Opération	
Entreprise « Donneur d'ordres »	
Entreprise Prestataire	
Coordonnées	Responsable
	Adresse
	Téléphone
	Mail
Prestation à réaliser	
Zone d'intervention sur chantier	
Date de démarrage	
Durée de la prestation	
Effectif prévu	

	IDENTIFICATION DES RISQUES	MOYENS DE PREVENTION
Risques exportés		

DOCUMENTS DE PREVENTION REMIS AU PRESTATAIRE PAR LE DONNEUR D'ORDRES :			
PGC et annexes transmis au prestataire	☐	Plan Installation de Chantier remis au prestataire	☐
PPSPS du titulaire remis et présenté au prestataire	☐	Autre :	☐

Partie 2 <i>À renseigner par le CSPS - Choix proposé au Moa</i>	
Prestataire soumis à Inspection commune (IC) et PPSPS	☐
Prestataire non soumis à IC/PPSPS : Analyse de risques à fournir au CSPS et à intégrer au PPSPS de son donneur d'ordre	☐

REPRESENTANTS	NOMS	DATE	SIGNATURES	VISA CSPS
Entreprise Titulaire				
Entreprise Prestataire				

N° : SPSPM/25/004 ind 0

3 Installations Obligatoires sur les Chantiers du BTP.pdf

INSTALLATIONS OBLIGATOIRES SUR LES CHANTIERS DU BTP

Installations		Chantiers d'une durée inférieure à 4 mois	Chantiers d'une durée égale ou supérieure à 4 mois
Vestiaire		Local vestiaire (article R4534-139 du code du travail) : - Éclairé - Convenablement aéré - Chauffé en saison froide - Équipé d'armoires individuelles (ou à défaut de patères si chantier exigu) - Nettoyé 1 fois par jour - Exempt de tout stockage de produits et matériaux - Muni de sièges en nombre suffisant Si ces installations ne sont pas adaptées à la nature du chantier (ex. : chantier mobile), possibilité d'utiliser des véhicules de chantier aménagés permettant aux salariés de disposer de vestiaires, cabinets d'aisance et douches si possible (article R4534-140 du code du travail). (*) voir note de bas de page	Vestiaire et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs (articles R4228-2, R4228-3, R4228-4 et R4228-5 du code du travail) : - Éclairé - Chauffé en saison froide - Sol et parois facilement nettoyables - Aéré conformément aux articles R4222-4, à R4222-10, R4412-149 et R.4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail - Maintenu en état constant de propreté - Installations séparées si personnel mixte - Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage <u>Vestiaire</u> (article R4228-6 du code du travail) : - Sièges en nombre suffisant - Armoires individuelles : - ininflammables - à double compartiment - munies de serrure ou cadenas
Lavabos		Lavabos ou rampes (article R4534-141 du code du travail) : - 1 orifice pour 10 travailleurs - Eau potable - Si possible à température réglable - Moyens de nettoyage - Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et changés chaque fois que nécessaire	<u>Lavabos</u> (article R4228-7 du code du travail) : - 1 lavabo pour 10 travailleurs - Eau potable - Température réglable - Moyens de nettoyage - Moyens de séchage ou d'essuyage, changés ou entretenus chaque fois que nécessaire.
Douches		Obligatoires pour tous chantiers où s'effectuent des travaux insalubres ou salissants listés à l'annexe à l'arrêté du 23/07/1947 modifié (article R.4228-8 du code du travail). Ex. : travaux au jet de sable, travaux exposant aux poussières d'amiante, au plomb, etc.	
Eau pour la boisson		Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la boisson (articles R4534-143 et R.4225-2 du code du travail)	
Cabinets d'aisance, urinoirs		Obligations identiques pour les 2 types de chantiers (articles R4228-10 à R4228-15 et R4534-144 du code du travail) : - 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 salariés - Chasse d'eau - Éclairage - Chauffage en saison froide - Sols et parois imperméables et facilement nettoyables - Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur - Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires - Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412-149 et R4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail - 1 cabinet au moins équipé d'un point d'eau - Papier hygiénique - Installations séparées en cas de personnel mixte (*) voir note de bas de page	
Réfectoire		Si des travailleurs prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local spécial (article R4534-142 du code du travail) : - Tables + chaises en nombre suffisant - Réchaud - Garde-manger - Réfrigérateur si possible - Maintien en état constant de propreté (*) voir note de bas de page	Si moins de 25 travailleurs prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un emplacement de restauration présentant de bonnes conditions d'hygiène et sécurité, soit au minimum (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail et article R4534-142 du code du travail) : - Tables + chaises - Réchaud - Garde-manger - Réfrigérateur si possible - Maintien en état constant de propreté Si 25 travailleurs au moins prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local de restauration (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail) : - Tables + chaises en nombre suffisant - Réchaud - Réfrigérateur - 1 robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers - Nettoyage du local et des équipements après chaque repas
1^{ers} Secours	Boîte de secours	Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation par panneaux conformes aux dispositions prévues par l'article R4224-24 du code du travail (articles R4224-14 et R4224-23 du code du travail).	
	Secouriste	Dans chaque chantier occupant vingt personnes au moins pendant plus de quinze jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence (article R4224-15 du code du travail).	

(*) : pour les seuls chantiers dont la durée est inférieure à 4 mois : si la mise en place de ces installations est impossible en raison de la disposition des lieux le chef d'entreprise recherche à proximité du chantier un local ou emplacement présentant des conditions équivalentes (article R4534-145 du code du travail).

4 Trame PPSPS .pdf

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.)

(A rédiger par l'entreprise après avoir pris connaissance de la loi, du PGC,
et effectué obligatoirement la visite préalable d'inspection commune)
(Code du Travail art. R 4532-64 et 65)

Maître de l'Ouvrage :

Lot :

Opération :

L'entreprise représentée par
M.....
(cachet, date, signature)

Le présent document doit être adressé au Coordonnateur SPS, avant le début des travaux, par chaque entreprise.
Il devra être approuvé par le Coordonnateur SPS pour validation.
Les entreprises encourent une responsabilité pénale (articles L 4741-1, L 4741-2, L 4741-9, L 4742-1 et L 4744-6) au regard du code du travail, elles sont tenues au titre de l'article L 4744-5, de remettre leur P.P.S.P.S. sous peine de sanction.

NOTA : *Le présent document n'est qu'une proposition de trame de P.P.S.P.S.
Il n'engage pas la responsabilité de l'organisme ayant fourni cette trame.*

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ENTREPRISE

A – NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE :

Forme Juridique :
 Raison sociale :
 Adresse :
 R.C. (R.M.) : N° SIRET :
 N Téléphone : N° Fax :
 E-mail :

B – PERIODE D'INTERVENTION ET EVOLUTION PREVISIBLE DE L'EFFECTIF SUR LE CHANTIER :

<u>Période d'intervention</u>	<u>Effectif</u>
* Date de démarrage :	* Moyen :
* Durée prévisible :	* En pointe :

C – CORRESPONDANT DE L'ENTREPRISE SUR LE CHANTIER ENVERS LE CSPS :

Responsable suivi de Travaux	
------------------------------	--

D – HORAIRES DE L'ENTREPRISE SUR LE CHANTIER :

Matin	
Après Midi	

Nota : tout changement d'horaire devra faire l'objet d'une information au Coordonnateur SPS

SECOURS ET EVACUATION

HYGIENE DES CONDITIONS DE TRAVAIL - LOCAUX DESTINES AU PERSONNEL

A – SECOURS ET EVACUATION

1 – Consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d’accidents et aux malades,

A ce titre, l’entreprise indique ici les consignes qu’elle donne à son personnel

.....

Forme de consignes :

Périodicités des consignes :

L’entreprise indique les moyens mis à disposition du personnel pour prévenir les secours

.....

.....

.....

2 – Travailleurs du chantier ayant reçu l’instruction nécessaire pour donner les premiers secours

Brevet de Sauveteur Secouriste du Travail **OBLIGATOIRE** (Voir P.G.C.)

Nombre :

Nom – Prénom	Qualification	Date Brevet	Date Recyclage

3 – Matériel médical (armoire à pharmacie, trousse médicale, ...)

Type :

Situation physique sur le chantier :

Contenu :

.....

.....

.....

.....

.....

Date d’acquisition ou de renouvellement :

4 – Mesures prises pour assurer le transport vers un établissement hospitalier de victime d’accident semblant présenter des lésions graves

.....

.....

.....

SECURITE DURANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux nécessitent-ils ?

- L'utilisation d'engins : ☐ Oui ☐ Non
- L'exécution des travaux en hauteur : ☐ Oui ☐ Non
- L'exécution en atmosphère confinée : ☐ Oui ☐ Non
- L'emploi de substances ou de produits nocifs : ☐ Oui ☐ Non
- L'emploi de substances ou de produits inflammables : ☐ Oui ☐ Non
- L'utilisation de matériels électriques : ☐ Oui ☐ Non
- L'utilisation de matériels pneumatiques : ☐ Oui ☐ Non
- L'utilisation des sources ionisantes : ☐ Oui ☐ Non
- L'utilisation de lasers : ☐ Oui ☐ Non

A - PROTECTION INCENDIE

Types d'extincteur	Implantation sur le chantier	Date d'acquisition ou de contrôle

B – CONFORMITE MATERIELS ET ENGINS

Les entreprises joindront les certificats de contrôle à leur P.P.S.P.S.

Type de matériels, engins ou véhicules utilisés	Références n°	Date d'acquisition ou de contrôle

Autres habilitations (nom du salarié)	Type d'habilitation	Date d'habilitation

[illegible]

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERVENTION DE L'ENTREPRISE SUR LE CHANTIER

LE P.G.C. A-T-IL ETE CONSULTE ?

☐ Oui☐ Non

PAR QUI ?

LA VISITE D'INSPECTION COMMUNE A-T-ELLE ETE EFFECTUEE ?

☐ Oui☐ Non

PAR QUI ?

Veillez décrire sommairement ci-après les différents phasages et l'organisation prévue pour votre intervention :

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Application des articles R 4534-1 à 156 du Code du travail
(Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 abrogé)

A – RISQUES PROPRES :
(Risques générés par votre activité sur votre propre personnel)

Description précise des travaux	Moyens utilisés	Risques	Moyens de prévention

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Application des articles R 4534-1 à 156 du Code du travail
(Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 abrogé)

B – RISQUES EXPORTES :
(Risques générés par votre activité sur le chantier ou au personnel d’autres entreprises travaillant à proximité)

Description précise des travaux	Moyens utilisés	Risques	Moyens de prévention

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Application des articles R 4534-1 à 156 du Code du travail
(Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 abrogé)

C – RISQUES IMPORTES :
(Risques générés par le chantier ou par l’activité d’autres entreprises)

Description précise des travaux	Moyens utilisés	Risques	Moyens de prévention